

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Séance du 10 novembre 2022

Le Bureau communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 4 novembre 2022, s'est réuni le 10 novembre dans la salle dédiée au bâtiment Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE (Président),

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN, M. Vincent DEMESTER, Vice-présidents,

M. David BAUDON (à compter de la 6^{ème} délibération), M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, Mme Katherine CHIPOFF, Mme Catherine LEONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Marie NEDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA, M. Paul-Roland VINCENT (à compter de la 6^{ème} délibération), Conseillers délégués,

Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Mme Evelyne FERRAND, M. Didier LARELLE, Mme Line MEODE, autres membres du Bureau.

Membres absents excusés :

Mme Marie LIGONNIERE (pouvoir à M. Antoine GRAU), Vice-président,

M. David BAUDON (pouvoir à M. Bertrand AYRAL jusqu'à la 5^{ème} délibération), M. Christophe BERTAUD (pouvoir à Mme Mathilde ROUSSEL), M. Thibaut GUIRAUD (pouvoir à Mme Catherine LEONIDAS), M. Paul-Roland VINCENT (jusqu'à la 5^{ème} délibération), Conseillers délégués,

M. Didier GESLIN (pouvoir à M. Philippe CHABRIER), M. Hervé PINEAU, autres membres du Bureau.

Secrétaire de séance : M. Vincent DEMESTER

n°04

SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER – SUBVENTION 2022

Rapporteur : M. GRAU

La SNSM est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique depuis 1970, son fonctionnement dépend principalement des collectes auprès du grand public et du mécénat, les collectivités et l'Etat la financent à hauteur de 20 % pour mener à bien l'ensemble de ces missions. Il est proposé pour 2022, de reconduire la subvention annuelle de fonctionnement de 8 600 €.

La station de la Rochelle fait partie des 214 stations disséminées sur le littoral français, concourant aux 3 missions principales de la SNSM :

- **Sauver des vies en mer et sur le littoral** : ce sont les sauvetages au large, assurés par les sauveteurs embarqués bénévoles, et la surveillance des plages, prise en charge par les nageurs-sauveteurs volontaires,
- **Former pour sauver** : la transmission de l'expertise en matière de sauvetage et la mise à jour constante des connaissances des équipes actives sont capitales pour les Sauveteurs en Mer. Au sein de 32 centres de formation et d'intervention à travers la France, 800 formateurs bénévoles dispensent près de 500 heures de cours et ateliers aux futurs nageurs-sauveteurs. Ces derniers seront mis à disposition des collectivités locales du littoral en période estivale,
- **Prévenir des risques et sensibiliser** : prévenir le grand public des dangers de la mer et l'informer sur les règles de bon sens à adopter fait partie intégrante des missions de la SNSM. Cet engagement se traduit par des interventions directes auprès de l'ensemble des usagers de la mer et par la mise en œuvre régulière d'outils de communication variés. Afin d'initier le public dès son plus jeune âge, les Sauveteurs en Mer interviennent également dans les écoles et lors de classes de mer.

En 2019, l'exposition médiatique de la SNSM a été très importante suite au péril en mer de 2 sauveteurs, mettant en lumière par la même occasion le nécessaire financement des moyens nautiques de sauvetage. Si le siège national, l'Etat et les collectivités abondent les investissements requis, les stations locales doivent cependant assurer une part importante d'autofinancement, elles sont également en charge de solliciter les partenaires locaux.

Depuis trois ans, la station locale de La Rochelle a déployé des efforts importants pour améliorer ses infrastructures (local de Chef de Baie, pontons) et moderniser ses équipements et ses moyens nautiques, dont la vedette SNS 144. Elle a entamé par ailleurs en 2020 un programme important de formation et d'entraînement de ses équipes pour maintenir la condition physique et les conditions de sécurité optimales lors des interventions. Si la situation sanitaire de 2020 a rendu complexe l'organisation de ces entraînements, le nombre d'interventions a lui augmenté durant la période estivale 2020.

En 2021, la station de La Rochelle comptait 70 bénévoles et 45 équipiers embarqués. Elle a organisé deux stages nationaux, ces derniers ont permis la qualification de 20 sauveteurs venus de toute la France.

10 bénévoles sont présents chaque samedi ce qui représente environ 60 000 € de budget de fonctionnement.

Pour 2022, l'antenne locale de la Société Nationale de Sauvetage en Mer sollicite le renouvellement du soutien de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour participer au fonctionnement de la station de sauvetage et financer les entraînements et la formation des bénévoles. La station doit également remplacer un Mécénat aux compétences administratives. Un accord a été trouvé avec le Département pour que la SNSM soit exonérée de redevance d'occupation au Port de pêche, position commune tenue sur les ports de pêche de Charente-Maritime. Il est donc proposé de renouveler le montant de la subvention de fonctionnement à hauteur de 8 600 € comme en 2021.

Il est proposé au Bureau communautaire :

- de verser à la SNSM La Rochelle une subvention de fonctionnement de 8 600 € pour l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 38
Nombre de membres présents : 31
Nombre de membres ayant donné procuration : 5
Nombre de votants : 36
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 36
Votes pour : 36
Vote contre : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRESIDENT
ANTOINE GRAU

Signé électroniquement

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIONS DE LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER

ANNEE 2022

- - -

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE, représentée par Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 désignée ci-après : la Communauté d'Agglomération,

ET

LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER, Antenne de La Rochelle, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture le 30 avril 1970, publiés au JO le 10 mai 1970 et dont le siège social est situé 4 Quai Hauturier, 17000 LA ROCHELLE, représentée par son Président, dûment habilité désignée ci-après : l'Association,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

La SNSM est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique depuis 1970, son fonctionnement dépend principalement des collectes auprès du grand public et du mécénat, les collectivités et l'Etat la financent à hauteur de 20 % pour mener à bien l'ensemble de ces missions.

La station de la Rochelle fait partie des 214 stations disséminées sur le littoral français, concourant aux 3 missions principales de la SNSM :

- **Sauver des vies en mer et sur le littoral** : ce sont les sauvetages au large, assurés par les sauveteurs embarqués bénévoles, et la surveillance des plages, prise en charge par les nageurs-sauveteurs volontaires.
- **Former pour sauver** : la transmission de l'expertise en matière de sauvetage et la mise à jour constante des connaissances des équipes actives sont capitales pour les Sauveteurs en Mer.
- **Prévenir des risques et sensibiliser** : prévenir le grand public des dangers de la mer et l'informer sur les règles de bon sens à adopter fait partie intégrante des missions de la SNSM.

La station de La Rochelle participe par ailleurs à la sécurisation de grands événements nautiques et manifestations sur le territoire de la Communauté d'Agglomération : Fête du Port de pêche, semaine du Nautisme, journée Port Ouvert, Fête du Port du Plomb, Grand Pavois, etc.

La continuité d'action de la SNSM est primordiale pour le territoire tant sur le volet de la prévention des noyades, que pour les interventions en mer auprès de professionnels ou de touristes et baigneurs. Elle est également un acteur important de la sécurité des manifestations nautiques organisées sur le territoire.

A ce titre, la SNSM La Rochelle sollicite le soutien financier de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'année 2022 pour le fonctionnement général de l'association (Subvention de fonctionnement).

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

Cette convention vise à fixer les modalités de l'utilisation par l'Association d'une subvention de fonctionnement versée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Article 2 - Détermination de la contribution financière de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle contribue financièrement au fonctionnement de la SNSM pour un montant de 8 600 €.

La subvention de fonctionnement sera versée en une seule fois à compter de la signature de la présente convention.

Article 3 - Engagements de l'association

En contrepartie de la contribution financière de la Communauté d'Agglomération, l'Association s'engage à afficher le soutien de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents ou supports de communication pendant la durée de la convention avec, notamment :

- Le référencement et l'insertion du logotype de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sur tous les supports de communication relatifs au fonctionnement de l'Association, suivant les normes imposées par la charte graphique de la CdA ;
- L'évocation de la CdA dans toutes les transmissions à la presse (fiche presse CdA dans dossier de presse, paragraphe ou citation CdA dans les communiqués) ;

Article 4 - Justificatifs

A l'appui de sa demande de subvention, l'Association devra fournir à la Communauté d'Agglomération, par envoi adressé à M. le Président, les documents suivants :

- Toute modification intervenue sur les statuts ou la composition du Conseil d'Administration,
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale,
- Le rapport d'activités de l'année écoulée,
- Le bilan et les comptes de résultat détaillés du dernier exercice certifiés conformes, conformément aux textes en vigueur, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant.

Article 5 - Droit de contrôle de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération pourra demander et obtenir de l'Association qui s'y oblige toute autre information ou élément intéressant l'organisation et le fonctionnement de l'Association (nombre d'adhérents, nombre de salariés...).

En cas d'inexécution ou de modification substantielle de la convention par la SNSM sans l'accord écrit de la CdA, ou de celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension des contributions financières ou la diminution de leurs montants, après examen des justificatifs présentés par la SNSM et avoir entendu ses représentants.

En cas de refus de communication ou de communication tardive des éléments mentionnés aux articles 3 et 4, la CDA se réserve le droit de supprimer ou de suspendre le versement de la subvention.

La CdA informe la SNSM de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 - Durée

La présente convention est prévue pour l'année 2022 uniquement.

Article 7 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, en l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération, 6 rue Saint-Michel, BP 1287, 17086 La Rochelle Cedex 02.

La SNSM La Rochelle, 4 quai Hauturier, 17000 La Rochelle.

Article 8 - Résiliation

Au cas où une des parties ne remplirait pas ses obligations telles que prévues par la présente convention, celle-ci pourrait être dénoncée avec un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. A cette occasion, il sera exclusivement procédé à la liquidation des paiements (déduction faite de l'acompte versé) au prorata des dépenses réalisées.

Article 9 - Litige

En cas de litige, après tentative de règlement à l'amiable entre les parties, la compétence relève du Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à La Rochelle,

**Pour le Président et par délégation,
Antoine GRAU,
1^{er} Vice-Président**

**Pour l'Association SNSM,
Le Président**